

LXXIX

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 26 NOVEMBRE 1560.

Monseigneur, Vostre Majesté aura entendu, par plusieurs mes précédentes, en quelz termes nous nous sumes trouvez sur le point de retirer les soldars espaignolz hors de ces pays, et les considérations tant prégnantes lesquelles font entendre évidemment qu'il ne convient aucunement au service de Vostre Majesté de les tenir par deçà plus longuement : ce que certes, monseigneur, je dis à mon grand regret, pour ce qu'il n'y a riens que plus je désire en ce monde que de suyvre précisément le bon vouloir et plaisir de Vostre Majesté, et de faire trouver bon tout ce qu'il luy plaist; mais certes, monseigneur, je ne ferois ce que je doibs à icelle, si, estant sur le lieu et voiant ce qu'il passe, je ne luy parlois franchement et luy déclarois ce que convient au bien de ses affaires. Et véritablement, il conviendrait grandement les pouvoir retenir par deçà, pour toutes les bonnes et prudentes considérations que Vostre Majesté y a, pourveu qu'il se puist faire du grez et consentement des estatz et de l'universel ou, du moins, d'une grande partie de ceulx du pays : mais Vostre Majesté se assure sur moy que les choses sont si avant venues, et les picques des ungs contre les aultres se vont allumant de sorte, qu'il n'est en façon quelconque possible de les y tenir, sinon par force et au contregrez universel de tout le pays. Et il est bien de ne laisser passer plus avant le ressentement des ungs contre les aultres : car, comme ce sont tous subgetz de Vostre Majesté, et qui par mutuel amour doibvent procurer de se défendre l'un l'autre, si le contraire se enrachine et que la malveullance croisse, je doute très-fort que à l'advenir ilz se puissent augmenter, de sorte qu'il en succèderoient infiniz hazars et maulx inévitables. Je délaisse ce que j'à j'ay escript à Vostre Majesté, que résolument les estatz sont déterminez de non payer ung seul denier de la soule des bendes d'ordonnance j'à escheue, ny de celle advenir, ny d'accorder ou contribuer ung seul denier pour les garnisons, que effectuellement lesdicts Espaignolz ne soient hors du pays.

1860.
26 Novembre.

Par où Vostre Majesté voit que la principale force des pays de par deçà, qu'est la chevallerie, demeure inutile : car, sans luy avancer les huit mois pour la monter, et leur donner à l'advenir soude, leur estant deu tant d'années, Vostre Majesté peult faire compte qu'il n'y aura homme d'armes du service duquel l'on se puisse assurer, advenant le besoing. Et si ne se peullent monter si tost qu'il ne leur faille ung mois ou deux de terme : par où venant au printemps (que d'oires en avant passant en janvier se pourra attendre), si survient quelque altération ou mouvement, soit causé de dehors le pays ou dedens, l'on n'aura ung seul homme pour le remédier. Et si ceulx des garnisons ne se payent, n'ayans, comme Vostre Majesté a jà entendu, eu dois son partement, sinon deux ou trois escuz de prest sur quatre années qu'on leur doit de soude, ilz abandonneront les places, et le mesme feront les gouverneurs particuliers, que jà plusieurs fois le m'ont envoyé protester, et maintenant font très-vive instance pour avoir quelque chose, disans que, si l'on ne donne à leurs gens moyen de vivre, ilz ne veulent, si par faulte de garde les villes se perdent, mectre leur honneur en dispute, comme il seroit, se perdans icelles, encoires qu'ilz n'y eussent faulte.

Et les estatz, outre ce qu'ilz sont ordinairement longs, comme Vostre Majesté sçait et ha expérimenté, et que s'ilz estoient longz en sa présence, moins doit-il sembler estrange à Vostre Majesté qu'ilz le soient en son absence, outre ladite longueur ordinaire, vont temporisant et escoutant ce que se fera desdicts Espaignolz, sans riens déterminer résolument. Et encoires que l'on leur aye dit qu'ilz mectent pour condition de leur accord, comme jà ilz ont fait, que icelluy ait lieu quant les Espaignolz seront partiz, si ne y veulent-ilz entendre, doubtant peult-estre que, après l'accord, l'on les presse pour hoster ceste condition.

Et les marchans qu'ont avancé les deniers pour le licenciement des gens de guerre, desquelz l'enseigne de Schwendi nous demeure encoires sur le bras (sans qu'il y ait moyen quelconque de nous en faire quiete, à faulte de trouver la somme à ce nécessaire, estant si grande et que tous les jours s'augmente), cryent jusques au ciel de ce que, à faulte de l'acord des estatz, ilz sont ruynez et perdent crédit, en grand dangier de recevoir de la honte et dommaige, à cause du service qu'ilz ont fait en ce à Vostre Majesté et au pays.

Estans les choses ainsi, et avant que la lettre de Vostre Majesté vint, suyvant

les précédentes lettres d'icelle et pour les considérations avantdictes et aultres représentées à Vostre Majesté, les Espaignolz estoient jà en Zeellande pour s'embarquer. L'on a continué d'encheminer toutes choses à leur partement : mais le vent a esté si contraire que, oyres qu'ilz soient esté avec très-grande incommodité plus d'un mois embarquez, ilz n'ont oncques peu venir plus avant que Vlissinghes. Et voyant que la saison se avance tant, et le hazard manifeste ouquel l'on les mettroit de les faire naviguer soubz le temps de l'estoille que les maronniers appellent S^{te}-Catharine, et que ce seroit cruauté de les tenir plus longuement dedens les basteaulx, où jà ilz commenceoient à devenir mallades ; nonobstant toutes les remonstrances qu'ont fait les ysles et costés circumvoisines, prians que pour Dieu l'on ne les meist en terre, et alléguans l'apparente perte du pays, avec plaintes infinies du peu de temps qu'ilz sont là esté en terre, soit à tort ou à droit ; la résolution de ceux de l'isle de Walkre (1) de plustost se laisser perdre que de ouvrir aux dicques, s'ilz viègnent suz leur isle, et ce que plusieurs sèment par le pays et qu'est creu d'aucunes gens de sorte, que ceste démonstration de les embarquer soit seulement pour attirer les estatz à l'accordt, et non pas pour réallement les descharger, si suis-je esté contrainte de me résoudre à les faire désambarquer, faisant mon compte de faire logier l'un des régimens en la coste de Hollande, et répartir l'autre par les ysles de Zeellande.

Et suis en grand doute de si l'on les vouldra recevoir, et de ce que à ceste faulte pourroit succéder, et des désordres que aysément adviègnent, oires qu'ilz les recoipvent, quant les volentez sont tant altérées, lorsque de bien peu l'on fait ordinairement fort grand bruit. Et pour faire ce que je puis affin de l'éviter, j'ay tant fait et sollicité que, nonobstant que l'estroictesse soit esté si grande sur la bourse d'Anvers, comme Vostre Majesté aura bien peu entendre, que le facteur Schetz, sur la resposion myenne et de ces seigneurs, a trouvé la paye du mois d'octobre, laquelle je faiz porter en Zeellande, et y envoye les commissaires affin qu'ilz prengnent estroitement la monstre aux mesmes bateaulx. Car, selon que plusieurs se sont retirez en Ytalie et ailleurs, l'on présuppose que s'il n'y a fraulde aux monstres, que lesdicts Espaignolz n'arriveront à deux mil, au lieu que Vostre Majesté en a payé jusques à oyres plus

(1) Walcheren.

1860.
26 Novembre.

de trois. Et je supplie Vostre-Majesté commander que l'on accepte la lettre de change de ceste paye comme l'on a fait les aultres, remerciant aussi très-humblement qu'elle se soit contentée de les faire accepter. Restera à ceste heure que, comme ce mois est tant avancé, lesdicts Espagnolz ne se rembarqueront sans demander ladicte paye.

Quoy considérant et le peu de moyen qu'il y a pour le trouver, et que tost nous entrerons au mois de décembre; voiant le désir que plusieurs desdicts Espagnolz ont d'aller en Ytalie, et que, né voyant ordre de les tenir par deçà, il est apparent qu'ilz ne scauroient estre ailleurs pour le service de Vostre Majesté mieulx que là, pour la faulte qu'il y en pourroit avoir à l'occasion de ce que s'est perdu aux Gelbes, et voyant que Vostre Majesté en ceste saison apparamment n'en aura affaire en Espagne, et qu'arrivant là ilz se casseront; davantaige que, par tout ce que je vois, l'estat des finances de Vostre Majesté en tous costelz ne requiert pas qu'elle fasse fraiz superfluz; l'incertitude de la navigation, et que l'on ne sçait si, en deux ou trois mois, voyre peult-estre en quatre, ilz pourront passer, selon que les saisons par deçà sont différentes, et que, à ce que nous entendons tant des officiers que des mesmes soldars, ilz ne se rembarqueront sans qu'ilz soient entièrement satisfaitz de tout ce que jusques alors l'on leur debvra, nous sommes esté en une grande dispute de si conviendrait les envoyer en Italie file à file, y faisant aller les chiefz et leur disant lieu et jour auquel, arrivant là, ilz seroient receuz en leur même compaignie, leur monstre prinse et eulx payez de ce que leur seroit-deu.

Sur quoy s'est considéré qu'ilz vouldroient avoir assurance de cedit payement, dont nous n'avions commandement d'icelle, et qu'il peult-estre seroit bien mectre quelque réformation èsdictes compaignies, tant aux gens que aux avantaigés (1), et que la cause que Vostre Majesté les fait envoyer en Espagne peult-estre pour, y arrivans, les casser, soit sur ce fondement. D'aultre part, avions-nous pensé s'il ne seroit mieulx de, pour éviter ceste despence, les casser dois maintenant: mais en ce cas ilz eussent voulu avoir ce mois de novembre; et si nous a semblé les maistres de camp peu affectionnez à ce cassément; et sans nous ayder d'eulx, nous ne fussions à le faire sans quelque

(1) On appelait avantaigés (*aventajados*), dans les régiments espagnols, ceux qui jouissaient d'une solde supplémentaire.

désordre, et n'avions, ny en ce de les envoyer en Italie ny du cassement, aulcune lumière de la voulté de Vostre Majesté.

1860.
26 Novembre.

Par où je me suis résolue de dépescher ce courrier exprès, pour représenter tout cecy à Vostre Majesté, à laquelle je supplie la me faire entendre par ce mesme courrier, le redépeschant en toute dilligence, puisque jusques à son retour je ne résouldray riens en cecy, ne fût que, par le prouchain ordinaire, sur ce que j'ay jà escript à Vostre Majesté, elle m'escripvé quelque chose par où puisse prendre ung petit plus de lumière de la voulté de Vostre Majesté, soit en l'un ou l'autre de ces deux moyens. Auquel cas, pour excuser les fraiz et éviter les inconveniens, je me accommoderay, sans plus actendre, à celluy que je verray estre plus de son intention et convenable à son service, n'estoit que je entendisse que vostre voulté fût que, comme qu'il soit, ilz voient par mer : car je feray ce que pourray tousjours pour suyvve ce qu'il me semblera estre de la voulté d'icelle, ne fût que, pour estre sur le lieu, je veisse que au service de Vostre Majesté il emportast d'en faire aultrement, et qu'il n'y eust temps de la consulter, avant que de y résouldre, sans le dommaige d'icelle ou préjudice de ses affaires.

Et actendant les premières nouvelles que me viendront de Vostre Majesté, je feray tousjours entretenir l'esquippage de mer, qu'est de très-grand fraiz, et lequel je sentz merveilleusement. Et si feray regarder à ce que les vivres, en tant qu'ilz en auront de besoing, se refreschissent, affin que, si l'on doit naviguer, ce soit avec la raisonnable commodité que l'on leur pourra donner. Et je feray tenir compte bien exact et précis de tout, affin que Vostre Majesté voye que l'on aura mesnaigé ce qu'on aura peu. Le mois passé montera merveilleusement : car, oultre la soule des Espaignolz et celle des matelotz, et ce que porte le fraiz ordinaire de l'esquippage, l'on a esté contraint de donner refreschissement de pain et de chair aux soldars pour les tenir dedens les basteaulx, et affin qu'en iceulx avec plus de commodité ilz actendissent le vent, car aultrement il n'eust esté possible les tenir ès basteaulx : dont aussi Vostre Majesté aura compte particulier. Et actendant la provision que Vostre Majesté voudra commander pour le surplus, je m'ayderay de ce qu'elle me permect, par ses dernières lettres, de, oultre ce que l'on a jà remis en Espagne par lettres de change que Vostre Majesté a commandé d'accepter, prendre davantaigé ce que sera requis par la mesme voye, jusques aux cinquante mil livres, si avant que

1560.
30 Novembre.

le crédit y puisse servir ; et je supplie à Vostre Majesté que, selon la résolution qu'elle prendra, quelle qu'elle puisse estre, il luy plaise se souvenir à pourveoir de ce que selon icelle sera de besoing, puisque il ne se fault fourcompter à penser qu'il y aye d'icy moyen ne expédient quelconque.

Et dépesche ce courrier tout exprès sur ce point des Espaignolz, comme dessus est dit, sans actendre l'ordinaire, affin que tost je puisse avoir responce, dont je supplie très-humblement Vostre Majesté. Et remectray le surplus affin qu'il puisse aller avec l'ordinaire, que partira, comme j'espère, dans x. ou xii jours.

Et me recommandant, etc.

De Bruxelles, le xxvi^e jour de novembre 1560.

LXXX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 30 NOVEMBRE 1560.

Madame ma bonne sœur, l'évesque de Lymoges, ambassadeur ordinaire du roy très-chrestien, mon bon frère, résident en ma court, m'a, entre aultres pointz, fait instance de vouloir octroyer lettres adressantes à vous, affin que donnassiez ordre que ceulx de ma cytadelle de Cambray rendissent, suivant le traicté, à ceulx de l'église de Saint-Quentin, le chief dudict saint Quentin (1) qu'ilz auroient retenu jusques oires, me déclarant, quant à la restitution des reliques de Lens en Arthois (2), que du costel de France l'on avoit fait les devoirs et diligences possibles pour recouvrer icelles, et que ce qu'avoit esté recouvert avoit

(1) A la prise de Saint-Quentin, le 27 août 1557, les Espagnols avaient emporté le chef de saint Quentin avec d'autres reliques.

(2) Dans nos *Analectes historiques*, t. III, pp. 450-458, nous avons donné l'inventaire des reliques emportées de Lens par les Français, lorsque, au mois de janvier 1557, ils surprisent cette ville, la pillèrent et y mirent le feu.

esté entièrement restitué, mais qu'il estoit mal possible de recouvrer jusques au bout tout ce que se prend en telz exploitz, et que néantmoins, s'il se treuve encoires quelque chose cy-après, l'on le fera restituer. Sur quoy ayant regard à ce que dessus, et voeuillant continuer de monstrier que de mon costel je ne veulx faillir en ung seul poinct dudict traicté, je luy ay bien voulu accorder de vous escrire ce mot, que servira pour vous requérir, madame ma bonne sœur, de commander, de ma part, où vous le verrez convenir, de restituer ledict chief de saint Quentin à ceulx de l'église dudict Saint-Quentin.

1560.
6 Décembre.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie Nostre-Seigneur qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le dernier jour de novembre 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

LXXXI

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 6 DÉCEMBRE 1560.

Monseigneur, je me treuve avec plusieurs lettres de Vostre Majesté du second de novembre (1); et, dimanche passé, m'en vindrent les dernières, du xx^e dudict mois (2), par lesquelles j'ay entendu la résolution que Vostre Majesté a prins de vouloir absolument que les Espaignolz voysent en Espagne, et par mer, pour les causes, raisons et considérations plus particulièrement déduictes et touchées par ses lettres: ce que je ne faudray d'ensuyvre, nonobstant ce que, par le dernier courrier, luy ay escript (3). Et sont lesdicts Espaignolz

(1) Voy. pp. 313, 314, 316, 319.

(2) Voy. p. 332.

(3) Voy. p. 335.

1860.
6 Décembre.

encoires embarquez, soubz espoir que le temps a monstré, quatre ou cinq jours, meilleur samblant, et affin que, si le vent vouloit servir, l'on ne perdit la commodité et que l'on n'eust la paine de les débarquer et rembarquer; et en cas que ledict vent ne veulle servir, et que le temps se tourne à se gaster, l'on regardera de les débarquer et les loger à la coste de la mer, pour estre plus prestz à rentrer aux navires, selon que à Vostre Majesté je l'ay escript.

Et avant la réception de la dernière lettre, suyvant ce que précédamment Vostre Majesté avoit escript, j'ay tant fait presser le facteur Schetz, qu'il ha trouvé la soulde du mois d'octobre, laquelle je doute sera jà délivrée ausdicts Espaignolz, si, pour non avoir esté le vent en Zelande bien à propoz à naviguer, ilz se seront mis en terre, ou qu'ilz ayent faict difficulté de faire voille sans avoir ledict mois, affin de non perdre temps; et s'ilz descendent en terre, ilz pourront vivre de la soulde dudict mois pour quelque temps. Mais de penser qu'il soit practicable de leur administrer vivres, par commissaire, à bon compte de leur soulde, je tiens qu'il y auroit du mescompte et qu'il ne se trouvera practicable, pour avoir les finances de Vostre Majesté entièrement perdu crédit, et que l'on ne trouvera personne qui voudra avancer lesdicts vivres sans avoir consignation du prix, laquelle n'est point trouvable par deçà, pour y estre le tout consommé; et aux ysles de Zelande et cousté de la mer, les gens y sont communément si povres qu'ilz n'ont le moyen de furnir aux aydes, ny aussi moings à ce qu'est requis pour la réparation des dickaiges. Et feray de brief envoyer à Vostre Majesté l'estat de ce que l'on doit pour les vivres fresches qu'il a falu administrer aux souldars, estans aux navires, lesquelz, par le dict de leur couronnell propre, l'on ne pavoit contenir ès basteaulx; et si nous dyent lesdicts maistres de camp davantaige qu'il sera impossible, se débarquant, leur persuader qu'ilz partent, si ce n'est leur payant en argent, jusques la dernière maille, tout ce que leur sera deu. Je ne sçay si les lettres que Vostre Majesté escript à aucuns capitaines et gens de charge serviront pour les rendre plus traictables: mais Vostre Majesté se peult bien assurer que je y feray, avec l'assistance de ceulx du conseil et autres, tout ce qu'il me sera possible pour le plus grand prouffit de Vostre Majesté, la suppliant de bien prendre ce que pourrois excéder en quelque chose.

Vostre Majesté me commande luy donner advis de ce qu'elle pourroit faire

allendroict de la royne d'Angleterre, et mesmes s'il ne seroit temps que, s'estant Vostre Majesté obligée, lorsqu'elle a contredict à l'ambassade de l'abbé de Saint-Salut, d'avertir Sa Sainteté, pour la congnoissance qu'elle ha de l'estat et affaires d'Angleterre, quant il seroit temps de le faire, et quel, et s'il conviendroict de dois maintenant la sommer à ce qu'elle se soubzmette à la difinition du concille général que Sa Sainteté dit voulloir célébrer.

Et certes, monseigneur, ces pointz sont de telle importance que je me treuve bien empeschée donner advis, comme aussi font tous ceulx du conseil de Vostre Majesté estans lez moy. Et après avoir longuement débatu la matière et pensé dessus, quant à ce que se debvroit faire à l'endroit de ladicte dame royne, je ne luy sçauroye dire davantaige, sinon la mesme généralité que Vostre Majesté a veu par mes précédentes : car où le moyen deffault, mal y peult-on donner conseil. Et Vostre Majesté aura veu ce que l'ambassadeur luy en escript, et les choses que se y meuvent présentement, et la practique que l'on luy a mis en avant pour contreminer les desseingz de ceulx qui tiengnent fin de faire tumber le royaulme encoires cy-après en pis. Mais, comme nous ne congnoissons icy les personnes, ny le fondement que l'on peult prendre sur icelles, il me sembleroit le mieulx qu'il pleust à Vostre Majesté en débattre et consulter avec ceulx qu'elle a rièrè elle, lesquelz non-seullement sont esté en Angleterre et ont congnoissance des personnes, mais y ont manié les principaulx affaires et sçavent l'estat du pays. Bien veulx-je supplier Vostre Majesté de y prendre considération, et tost, car il emporte; et crains, comme souvent je l'ay escript, le mal que dès là nous pourroit venir et le peu de moyen que nous avons icy pour nous y opposer, et l'apparence qu'il y a que les François, voyans leur affaire en quelque ressource, ne perdront temps pour mouvoir quelque chose en ce coustel-là; et ilz en donnent évident signe, n'ayant jusques ores voulu confirmer leur traicté.

Et quant à ce que deppend de l'ambassade dudict abbé de Saint-Salut, je n'entendz pas que le point de la célébration du concille soit si avancé, que l'on y puisse faire le fondement que je vouldrois et comme la chrestienté auroit bien besoing, ains doute fort qu'il y ayt plus de démonstration de bonne volonté qu'elle ne se trouvera par les effectz, et que les François y tiengnent leur fin et desseings, et que, si l'on célèbre le concille avant d'avoir fait quelque préparation aux voluntez des princes et estatz du saint-empire, l'on se pourroit trouver

1860.
6 Décembre.

1860.
6 Décembre.

en quelque trouble, auquel le concille ne remédieroit; et ne voys quel office fructueux l'on puisse faire en ceste incertitude de la célébration du concille et disposition de la volonté de la royne telle que l'on sçait, ny que l'on en puisse apparemment tirer plus de fruit que l'on n'eust fait, y estant allé l'abbé de Saint-Salut; et crains que l'on dye à Romme que l'on aye de ce coustel eu plus de respect à empescher l'allée de la personne, que non pas à la substance de l'ambassade, ny voys que les inconveniens cessent, que l'on escripvoit au pape que pourroient succéder, de l'office fait hors de saison, et quant la rigueur n'en ensuyvroit, ne veullant la royne ensuyvre les admonestemens. Et crains fort qu'il ne servira à aultre que pour mectre Vostre Majesté en hazard d'entrer en aigreur avec Angleterre, avec les bons offices que vraysemblablement feront soubz main les François propres, lesquelz, comme je crains, à malle fin (1), ont mis en avant, de nouveau, à l'abbé de Saint-Salut de faire ledict office, comme Vostre Majesté verra par la lettre que ledict abbé m'a escript dois la court de France, que va avec ceste (2); et du moins, à correction de Vostre Majesté, actendray-je jusques l'on voye ce que, suyvant ce mis en avant des François, l'on escripveroit de Rome, pour se conduire selon que l'on verra ce qu'en adviendra : bien que, tousjours à correction, me sambleroit le meilleur, si le temps et occasions ne monstrent aultre chose, de actendre de faire cest office vers la royne d'Angleterre jusques à ce que, s'assamblant le concille, et concurrans à la célébration d'icelluy la pluspart des princes chrestiens, si Dieu nous veult tant de bien, que lors l'office que se feroit vers ladicte dame ne chargerait sur Vostre Majesté seule et seroit, comm'il samble, d'autant plus d'efficace que, ne respondant comm'il convient, elle debvroit probablement croire que lors tous se déclairoient allencontre d'elle. Et si Vostre Majesté, pour quelque respect, ne juge qu'il conviengne tant actendre (que toutesfois nous sembleroit encoires le mieulx), je ne sçay si, comme qu'il soit, il conviendrait que cest office tel qu'avoit en charge l'abbé de Saint-Salut se feist de plain sault, de par le pape, ou s'il setoit mieulx que, si Vostre Majesté a occasion d'envoyer par-devers elle pour quelque aultre occasion, elle luy feist, par quelque personnaige à propoz, ou par l'ambassadeur, incidanment, après

(1) *A malle fin*, à mauvaise fin.

(2) Nous ne l'avons pas.